

ASSISTANTES ET ASSISTANTS D'EDUCATION : HALTE AU MEPRIS

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 27/11 AU 04/12/2014

Les AED votent pour les Commissions Consultatives Paritaires
et les Comités Techniques Académiques.
Les CUI votent pour les Comités Techniques Académiques.

Contactez-nous en cas de problème ou de difficultés

Jusqu'au 04 décembre, nous sommes appelé-e-s à élire nos représentant-e-s à la commission consultative paritaire des AED.

C'est l'occasion d'exprimer notre ras-le-bol : précarité, mépris de la part de la hiérarchie, conditions de travail, sous-effectif, non-remplacement des collègues...

Nous ne pouvons pas faire l'économie d'actions collectives pour faire entendre nos revendications et gagner de nouveaux droits.

SOMMAIRE :

- p 2 : Contrat, temps de travail, autorisations d'absences et droits syndicaux
- p 3 : Précarité, fiches pratiques, déroulement du vote
- p 4 : coordonnées des syndicats de l'académie



Contrat de travail

Le contrat de travail est obligatoirement écrit. Le temps de travail à temps plein est fixé à 1607 heures par an dont peuvent être déduites 200 heures de crédit de formation. Ce temps de travail peut être réparti sur 39 à 45 semaines (c'est précisé dans le contrat).

Les AED n'ont pas à rattraper la journée de solidarité ("lundi de Pentecôte") puisqu'elle correspond aux 7 heures ajoutées aux 1600 heures. Elle est donc comprise dans le temps de travail.

Exemple de calcul du temps de travail : 780 h/39 semaines = 20 h/semaine

Autorisations d'absence pour formation ou examen

La circulaire n° 2008108 du 21/08/2008 accorde aux assistant-e-s d'éducation des autorisations d'absence, sans récupération, nécessaires pour présenter les épreuves des examens et concours auxquels ils sont régulièrement inscrits. Ces autorisations d'absence couvrent au moins la durée de la session augmentée de deux jours de préparation. Il est précisé pour les chefs d'établissement "la nécessité de réserver à des circonstances tout à fait exceptionnelles les refus opposés à de telles demandes d'autorisation d'absence". Des autorisations d'absences sont également accordées en cas de naissance, mariage, concours...

Représentation et droit syndical

Comme tout-e salarié-e, les assistant-e-s d'éducation ont évidemment des droits syndicaux.

Dans les écoles

Le directeur d'école peut, après avis du conseil d'école, autoriser les assistant-e-s d'éducation à « assister à certaines séances [du conseil d'école], avec voix consultative et en fonction de l'ordre du jour. »

Dans les collèges et les lycées

Les assistant-e-s d'éducation sont électeurs à l'élection du Conseil d'Administration. Ils sont éligibles s'ils exercent au moins 150 heures annuelles, ou s'ils sont nommés pour la durée de 1'année scolaire. Ils/elles sont rattachés au collège électoral des personnels d'enseignement et d'éducation.

Au niveau académique

Il existe une commission consultative paritaire, pour laquelle vous êtes appelé-e-s à élire vos représentant-e-s.

Cette instance paritaire doit donner son avis notamment sur les questions relatives aux sanctions disciplinaires. Cet avis est obligatoire mais n'est que consultatif. En dernier lieu c'est au chef d'établissement que revient la décision de licencier ou non.

Heure d'information syndicale

Chaque organisation syndicale peut réunir le personnel sur le temps de travail. Chaque membre du personnel peut librement décider de participer à une des réunions d'information organisées par l'un ou l'autre des syndicats à raison d'une heure par mois sur le temps de travail (ou 3h/trimestre dans le 1er degré)

Au-delà, les assistant-e-s d'éducation ont les mêmes droits syndicaux définis dans le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 que les autres personnels (autorisation d'absence pour motifs syndicaux, décharges de service, heure mensuelle d'information syndicale, visite médicale...).

Évidemment l'utilisation de tous ces droits est plus difficile quand on est recruté sur des contrats de courte durée. Nous avons également le **droit de grève**. Bon à savoir : le retrait de salaire s'effectue sur la base d'1/30^{ème} et non pas au regard du temps de travail effectif ce jour là.

Un AED qui travaille à mi-temps et fait grève un jeudi où il travaille 10h perdra donc environ 20 euros même si il rate ainsi plus d'1/8^{ème} de son temps de travail mensuel. Mais si il ne travaille que 2 heures ce jour là, c'est le même tarif.



Dans ta vie scolaire, tu n'es pas le seul précaire

Si les AED sont en bonne place pour concourir au titre peu envié de statut le plus précaire de l'éducation nationale, la compétition est rude. Un comble pour la fonction publique ! En effet, des contrats aidés de plus en plus nombreux sont conclus. Les CUI/CAE sont des contrats de 6 mois minimum renouvelables maximum 24 mois, à temps partiel. Au-delà, plus de possibilité de continuer leur travail, sauf à être recrutés comme AED. Pour celles ou ceux qui accomplissent des fonctions d'AVS, ils/elles se trouvent exclues du dispositif de CDIisation de M. Vincent Peillon, même si ils/elles ont effectué 6 ans comme AED/AVS avant de conclure un CUI/CAE.

De plus, ces contrats de droit privé ne leur permettent pas d'être représenté-e-s au sein d'instance comme la CCP.

Connaitre ses droits, son statut

SUD éducation a édité 7 fiches pratiques (AVS, Emploi Avenir professeur, AED, AP, enseignantes contractuelle, agent de la région...) portant sur les différents types de statuts précaires présents dans un établissement. Tu peux te les procurer en les demandant à un-e militant-e de SUD ou en contactant le syndicat.

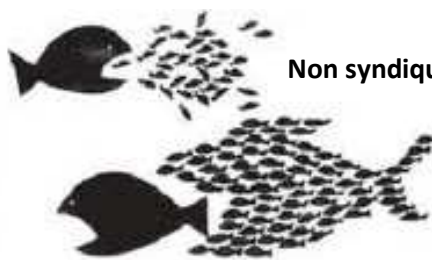
Comment se déroule le vote ?

Après le vote électronique en 2011, qui avait occasionné de nombreux dysfonctionnements, le ministère s'entête et le reconduit en 2014.

SUD éducation revendique un vote à l'urne dans les établissements. Cela est mis en place lors des élections au CA dans le second degré, cela aurait donc été largement possible.



**C'EST TOUS
ENSEMBLE
QU'IL FAUT LUTTER**



Non syndiqué-e-s

Syndiqué-e-s SUD Education

Coordonnées des syndicats **SUD Education** de l'académie :

Yvelines

SUD Education 78
BP 53, 78520 Limay
Tél. : 06 71 48 60 88
sudeducation78@ouvaton.org
www.sudeducation78.ouvaton.org

Essonne

SUD Education 91
c/o Sud Poste 91 - La Poste
Place du Général de Gaulle
91000 EVRY
Tél. : 06 43 54 58 23
contact@sudeducation91.org
www.sudeducation91.org

Hauts de Seine

SUD Education 92
30 Bis Rue des Boulets
75011 PARIS
Tél. : 01 43 70 56 87
06 95 70 71 45
06 72 89 46 64
sudeducation92@gmail.com
www.sudeducation92.ouvaton.org

Val d'Oise

SUD Education 95
Maison des syndicats
Espace Mandela
82 bd du Général Leclerc
95100 ARGENTEUIL
Tél./fax/répondeur : 01 34 10 24 07
sudeducation95@wanadoo.fr
www.sudeducation95.ouvaton.org



**Elections professionnelles 2014
du 27 novembre au 4 décembre
(pour les AED : CCP, CTA et pour les CUI : CTA)**

